

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de VIGOULET-AUZIL

**MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°1**

5.4. NOTICE DÉCHETS



Elaboré avec l'appui technique du
Service Urbanisme et Développement
du Territoire du SICOVAL

Plan Local d'Urbanisme approuvé le : 15/05/2018
Modification simplifiée n°1 approuvée le : 24/03/2022

**Vu pour être
annexé à la
DCM du
24/03/2022
approuvant la
modification
simplifiée n°1
du PLU**

Mairie de Vigoulet-Auzil – Place André Marty– 31320 Vigoulet-Auzil

Tel : 05.61.75.60.19



ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS



**TERRA CRÉATIVE
& SOLIDAIRE**

www.sicoval.fr

Conseil de Communauté du 3 juin 2013
Délibération :

Pour plus d'infos : Service Déchets
Tél : 05.62.24.09.09
tri.selectif@sicoval.fr

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DU SERVICE « COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS » DU SICOVAL	4
2 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS	4
2.1 CADRE GENERAL	4
2.2 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET ASSIMILES	4
2.2.1. ZONE PAVILLONNAIRE	5
2.2.2. HABITAT COLLECTIF ET POSTE FIXE	5
2.2.3. ACTIVITES PROFESSIONNELLES	5
2.2.4. FREQUENCE DES COLLECTES	6
2.2.5. SYNTHESE DES COLLECTES DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS	6
2.3 COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET ASSIMILES	6
2.3.1. ZONE PAVILLONNAIRE	6
2.3.2. HABITAT COLLECTIF ET POSTE FIXE	7
2.3.3. ACTIVITES PROFESSIONNELLES	7
2.3.4. FREQUENCE DE COLLECTE	8
2.3.5- SYNTHESE DES COLLECTES DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES	9
2.4 COLLECTE DES BRANCHAGES EN PORTE A PORTE	9
2.5 COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE	9
2.6 COLLECTE DES DEEE EN PORTE A PORTE	
2.7 DECHETTERIES	10
2.8. AUTRES FILIERES	10
2.8.1. COLLECTE DES DASRI	10
2.8.2. COMPOSTAGE INDIVIDUEL	10
3 DISPOSITIONS POUR LA SORTIE ET LE REMISAGE DES CONTENANTS	10
3.1 HORAIRES DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE	10
3.2 LIEUX DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE	11
3.3 MODE DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE	11
3.4 MAINTENANCE DES CONTENEURS ET DES CAISSETTES	11
4 CIRCULATION DES VEHICULES DE COLLECTE	12
4.1 PRINCIPES GENERAUX	12

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

4.2 CARACTERISTIQUE DES VOIES DE DESSERTE	
4.3 TRAJET ENTRE LA ZONE DE RAMASSAGE ET L'EMPLACEMENT DE STOCKAGE DES CONTENEURS	13
4.4 VOIES PRIVEES	13
4.5 LOTISSEMENT EN CONSTRUCTION	13
5 DIMENSIONNEMENT ET IMPLANTATION DES LOCAUX POUBELLES ET DES AIRES DE PRESENTATION / PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER	13
5.1 DIMENSIONNEMENT DES LOCAUX POUBELLES	13
5.1.1. PRODUCTION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS	13
5.1.2. PRODUCTION DES EMBALLAGES MENAGERS	15
5.1.3. CALCUL DE LA SURFACE DU LOCAL	18
5.2 IMPLANTATION DES LOCAUX POUBELLES	18
5.2.1. GENERALITES	18
5.2.2. L'HABITAT INDIVIDUEL	18
5.2.3. LES IMMEUBLES / POINTS FIXES ET ZONES D'ACTIVITES	18
5.2.3.1 LOCAUX POUBELLES A L'INTERIEUR DU BATIMENT	18
5.2.3.2 LOCAUX POUBELLES EXTERIEURS	19
5.2.3.3 CONTENEURS ENTERRES	20
5.2.3.4 COLONNES ENTERREES	28
6 DISPOSITIFS DE TRAITEMENT ACTUEL ET A VENIR	22
ANNEXE 1 GRILLE DE DOTATION	
ANNEXE 2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES ET A LEUR ACCES PAR LE VEHICULE DE COLLECTE	
ANNEXE 3 EXEMPLES D'AMENAGEMENT	
ANNEXE 4 DIMENSIONNEMENT D'UNE COLLECTE EN COLONNES ENTERREES	
ANNEXE 5 MODELE DE CONVENTION D'ACCES SUR VOIES PRIVEES	

1 PRESENTATION DU SERVICE « COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS » DU SICOVAL

Conformément à l'article L 2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est responsable de la collecte et du traitement des déchets de ses administrés.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Communauté d'Agglomération Sicoval a repris la compétence « Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets » :

Le Sicoval exerce donc la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 36 communes de son territoire.

Les communes du Sicoval sont les suivantes : Aureville, Auzeville, Auzielle, Castanet, Clermont le Fort, Goyrans, Labège, Lacroix-Falgarde, Lauzerville, Mervilla, Péchabou, Pechbusque, Ramonville, Rebigue, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Belbèze-Lauragais, Corronsac, Deyme, Donneville, Escalquens, Espanès, Fourquevaux, Issus, Labastide-Beauvoir, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Noueilles, Odars, Pompertuzat, Pouze, Les Varennes.

Le Sicoval a délégué, dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Garonne, la compétence Traitement au syndicat mixte DECOSSET (DEchetterie, COLlectes SElectives, Traitement).

2 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

2.1 CADRE GENERAL

Le service de collecte fait l'objet d'un règlement détaillé, disponible sur demande auprès du Sicoval.

Ce service concerne :

- la collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés (y compris la collecte des Déchets Industriels Banals des zones d'activités),
- la collecte sélective des emballages ménagers recyclables et assimilés (y compris la collecte des papiers/cartons des commerçants des zones d'activité et hors zones d'activité),
- la collecte des branchages sur appel et payante,
- la collecte des encombrants en porte à porte,
- 3 déchetteries pour les habitants gérées par Decoset et une déchèterie pour les professionnels,
- la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) des habitants en auto médication.

2.2 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET ASSIMILES

Il s'agit d'une collecte mécanisée, réalisée en porte à porte et concernant tous les usagers (habitants, administrations et activités professionnelles situés hors des zones d'activités).

Les déchets collectés sont :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers,
- les déchets de type ménager provenant des bureaux, des établissements artisanaux et commerciaux, administrations, déposés dans des récipients, dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux, et dans la limite du volume des contenants mis à disposition par le Sicoval,
- les produits de nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation,
- les produits de nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, aires de stationnement des gens du voyage, rassemblés en vue de leur évacuation,

- les déchets de type ménagers provenant des écoles, centres de loisirs, cantines, casernes, hôpitaux, maisons de retraite, établissements de soins, prisons et de tous les bâtiments publics agréés par le Sicoval, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux,

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

2.2.1. ZONE PAVILLONNAIRE

La capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction :

- ✓ du nombre d'occupants composant le foyer
- ✓ de la fréquence hebdomadaire de la collecte des déchets ménagers résiduels.

Les équipements mis à disposition sont des bacs individuels à couvercle gris de 120 litres, 240 litres et 360 litres. La grille de dotation, en fonction de la taille des ménages, se trouve en annexe 1.

2.2.2. HABITAT COLLECTIF ET POSTE FIXE

Pour les habitants en immeuble ou bénéficiant d'un poste fixe*, la capacité et le type de conteneurs collectifs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte ordures ménagères résiduelles.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle gris de 120 litres, 240 litres, 360 litres, 660 litres et 770 litres.

La grille de dotation, en fonction de la typologie des appartements, se trouve en annexe 1. Les modalités de calcul sont détaillées dans le paragraphe 5.

**les postes fixes sont des points comportant des bacs permanents collectifs*

Des dispositifs de collecte en conteneurs enterrés sont recommandés en priorité sur les points de collecte où les bacs sont mutualisés à l'échelle de plusieurs usagers, à savoir les immeubles et les points fixes.

Chaque résidence à desservir devra être dotée à minima d'1 colonne pour les ordures ménagères.

Pour les colonnes enterrées, les capacités pouvant être implantées sont comprises dans la gamme suivante : 3 m³, 4 m³, 5 m³.

La grille de dotation, en fonction de la typologie des appartements, se trouve en annexe 4. Les modalités de calcul sont détaillées dans le paragraphe 5.2.3.4

2.2.3. ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Les déchets des activités professionnelles, peuvent être collectés dans la mesure où ils peuvent être collectés et éliminés dans les mêmes conditions que les déchets issus des ménages.

Cela concerne les activités professionnelles hors zones d'activité, les administrations, les établissements publics et les restaurants.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle gris de 120 litres, 240 litres, 360 litres, 660 litres et 770 litres.

A noter qu'une collecte spéciale (collecte DIB / Déchets Industriels Banals) a été mise en place dans les zones d'activités pour les déchets résiduels des entreprises (hors restaurants).

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle grenat de 120 litres, 240 litres, 360 litres, 660 litres et 770 litres.

Les zones d'activités concernées et existantes au moment de la rédaction de l'annexe, sont listées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Zones d'activités
Auzeville	ZA du Pont de Bois, RN 113 et du Grand Chêne
Baziège	ZA En Goudes, du Rivel et Toulousaines des Céréales et Visenc
Belberaud	ZA de la Balme
Castanet	ZA de Vic, des Fontanelles et du Parc de Rabaudy
Deyme	ZA des Monges
Donneville	ZA Nord et Sud
Escalquens	ZA de la Masquère, des Bogues, de la Cousquille, de la Grave
Fourquevaux	ZA de la Bouscarre
Issus	ZA CECS Aussaguel
Labège	Labège-Innopole

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Montgiscard	ZA du Canal et Nostreseigne
Pechabou	ZA de la RN113
Pompertuzat	ZA RN113
Ramonville	Parc Technologique du Canal, les Zones d'activités Nord et Sud

Il appartiendra au porteur du projet de se rapprocher du service déchets pour l'actualisation de cette liste. La quantité de déchets étant fonction de la nature de l'activité professionnelle, les porteurs de projet prendront contact avec le service Déchets du Sicoval pour une estimation du nombre et du volume des bacs nécessaires.

2.2.4. FREQUENCE DES COLLECTES

Suivant les communes, la fréquence des collectes déchets ménagers résiduels et assimilés varie de 1 à 2 ramassages hebdomadaires.

Le porteur de projet se rapprochera du service déchets du SICOVAL pour connaître les fréquences de collecte de la commune concernée par le projet.

2.2.5. SYNTHESE DES COLLECTES DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS

Type de déchets	Public concerné	Type de collecte	Fréquence de collecte	Contenant de pré-collecte
Ordures ménagères résiduelles	Habitants (Pavillons, Immeubles et postes fixes), restaurants (ZA et hors ZA), professionnels hors ZA et établissements publics	Collecte au porte à porte	1 à 2 fois par semaine	Bac roulant
	Opérations d'habitat groupé et/ou collectif	Collecte en conteneurs enterrés ou semi-enterrés	selon les besoins	Conteneurs enterrés ou semi-enterrés
DIB résiduels des ZA	Professionnels en Zone d'Activités (hors restaurants)	Collecte au porte à porte	1 fois par semaine	Bac roulant

2.3 COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET ASSIMILES

Les produits concernés sont :

-Les journaux-magazines

Sont considérés tous les journaux, magazines, brochures, prospectus, catalogues, bottins, annuaires, gratuits, revues, papiers propres et secs, etc.

-Les autres emballages

Les autres emballages intègrent les cartons d'emballages, les bouteilles et flacons en plastique, les emballages aluminium et les boîtes en fer.

Les cartons d'emballages regroupent notamment les boîtes de céréales, de riz, de dentifrice, etc., ainsi que les briques de lait, de vin, de jus de fruits, de soupe, etc.

Les bouteilles et flacons en plastique regroupent notamment les bouteilles transparentes ou opaques de boisson, les bouteilles de lait, les bidons de lessive et d'assouplissant,

Les emballages aluminium correspondent généralement aux canettes de boissons, aux aérosols et aux barquettes ; les boîtes en fer recouvrent notamment les boîtes de conserves vides.

Les emballages en verre concernés sont : bouteilles, flacons, bocaux, petits pots pour bébé, ... à l'exclusion de tout autre récipient en toute autre matière et des verres spéciaux (vaisselle, vitre, pare-brise, etc.).

2.3.1. ZONE PAVILLONNAIRE

- EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES (HORS VERRE) EN PORTE A PORTE

Pour les habitants en pavillon, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction :

✓ du nombre d'occupants composant le foyer.

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

- ✓ de la fréquence de la collecte des emballages ménagers.

Les équipements mis à disposition sont des bacs individuels à couvercle jaune de 120 litres, 240 litres et 360 litres. La grille de dotation, en fonction de la taille des ménages, se trouve en annexe 1.

- VERRE EN PORTE A PORTE

Pour les pavillons, la dotation se fait au moyen d'une caisse de 35 litres environ. Le porteur de projet se rapprochera du Sicoval pour connaître les communes collectées en porte à porte.

- EMBALLAGES MENAGERS EN APPORT VOLONTAIRE (VERRE Y COMPRIS)

Des colonnes de récupération de 3 et 4 m³ sont mises en place sur le domaine public pour recueillir le verre, les papiers/cartons et les bouteilles/flacons en plastique.

Le porteur de projet se rapprochera du service déchets du Sicoval pour connaître les communes collectées en apport volontaire.

2.3.2. HABITAT COLLECTIF ET POSTE FIXE

- EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES (HORS VERRE) EN PORTE A PORTE

Pour les habitants en immeuble ou bénéficiant d'un point fixe, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte des emballages ménagers.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle jaune de 120 litres, 240 litres et 360 litres.

La grille de dotation, en fonction de la typologie des appartements, se trouve en annexe 1. Les modalités de calcul sont détaillées dans le paragraphe 5.

- VERRE EN PORTE A PORTE

La capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte des emballages ménagers.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle vert de 120 litres et 240 litres.

La grille de dotation, en fonction de la typologie des appartements, se trouve en annexe 1. Les modalités de calcul sont détaillées dans le paragraphe 5.

- EMBALLAGES MENAGERS EN APPORT VOLONTAIRE (VERRE Y COMPRIS)

Des colonnes de récupération de 3 et 4 m³ sont mises en place sur le domaine public pour recueillir le verre, les papiers/cartons et les bouteilles/flacons en plastique.

Le porteur de projet se rapprochera du service déchets du Sicoval pour connaître les communes collectées en apport volontaire.

- EMBALLAGES MENAGERS ET/OU VERRE EN CONTENEURS ENTERRES

Des dispositifs de collecte en conteneurs enterrés sont recommandés en priorité sur les points de collecte où les bacs sont mutualisés à l'échelle de plusieurs usagers, à savoir les immeubles et les points fixes.

Chaque résidence à desservir devra être dotée à minima d'1 conteneur pour la collecte sélective des emballages recyclables hors verre et 1 conteneur pour le verre.

Pour les colonnes enterrées, les capacités pouvant être implantées sont comprises dans la gamme suivante : 3 m³, 4 m³, 5 m³.

La grille de dotation, en fonction de la typologie des appartements, se trouve en annexe 4. Les modalités de calcul sont détaillées dans le paragraphe 5.2.3.4.

2.3.3. ACTIVITES PROFESSIONNELLES

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Les restaurants, pour les établissements collectés en porte à porte, bénéficient de la collecte du verre et de la collecte des emballages en papier, cartons, métal et plastique. La capacité des conteneurs est fonction des besoins. Elle doit être adaptée aux volumes de déchets produits pour éviter la présence de vrac.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle vert de 120 litres et 240 litres pour le verre et des bacs à couvercle jaune de 120 litres, 240 litres et 360 litres pour les emballages. Les gros producteurs pourront toutefois bénéficier d'un bac 4 roues.

Les établissements publics et administrations, pour les établissements collectés en porte à porte, bénéficient de la collecte des emballages recyclables. La capacité des conteneurs est fonction des besoins. Elle doit être adaptée aux volumes de déchets produits pour éviter la présence de vrac.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle vert de 120 litres et 240 litres pour le verre.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle jaune de 120, 240 et 360 litres pour les emballages en papier, cartons, métal et plastique. Les gros producteurs pourront toutefois bénéficier d'un bac 4 roues.

Une collecte spéciale est mise en place dans les zones d'activités (liste dans tableau en 2.2.C) et hors des zones d'activités pour les papiers et cartons des entreprises (hors restaurants).

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle bleu de 120 litres, 240 litres, 360 litres, 660 litres et 770 litres.

D'une manière générale, la quantité de déchets étant fonction de la nature de l'activité professionnelle, les porteurs de projet prendront contact avec le service déchets du Sicoval pour une estimation du nombre et du volume des bacs nécessaires.

2.3.4. FREQUENCE DE COLLECTE

La fréquence des collectes des produits recyclables varient de 1 ramassage par semaine à 1 ramassage tous les 15 jours.

Le porteur de projet se rapprochera du service déchets du Sicoval pour connaître les fréquences de collecte de la commune concernée par le projet.

2.3.5- SYNTHESE DES COLLECTES DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES

Type de déchets	Public concerné	Type de collecte	Fréquence de collecte	Contenant de pré-collecte
Emballages ménagers (hors verre) et journaux-magazines	Habitants (Pavillons, Immeubles et postes fixes), restaurants (ZA et hors ZA) et établissements publics	Collecte au porte à porte en mélange dans un seul récipient	1 fois par semaine ou 1 fois tous les 15 jours	Bac roulant
		Collecte en apport volontaire (3 communes)	selon les besoins	Colonnes aériennes d'apport volontaire
	Opérations d'habitat groupé et/ou collectif	Collecte en conteneurs enterrés ou semi-enterrés	selon les besoins	Conteneurs enterrés ou semi-enterrés
Emballages en verre	Habitants (Pavillons, Immeubles et postes fixes), restaurateurs (ZA et hors ZA) et établissements publics	Collecte au porte à porte	1 fois par semaine ou 1 fois tous les 15 jours	Bac roulant ou caissette
		Collecte en apport volontaire	selon les besoins	Colonnes aériennes d'apport volontaire
	Opérations d'habitat groupé et/ou collectif	Collecte en conteneurs enterrés ou semi-enterrés	selon les besoins	Conteneurs enterrés ou semi-enterrés
Papiers Cartons	Professionnels en ZA (hors restaurants) et producteurs non ménagers hors ZA (hors restaurants et établissements publics)	Collecte au porte à porte	1 fois par semaine	Bac roulant

2.4 COLLECTE DES BRANCHAGES EN PORTE A PORTE

La collecte au porte à porte des branchages ne concerne que les résidus d'élagage, les tailles de haies et les branchages déposés en fagots sans fils de fer présentés sur les mêmes lieux que les autres catégories de déchets, relevant des habitants (y compris les immeubles) ; les tontes, feuilles et autres déchets issus d'entretien d'espace vert et de jardinage sont interdits. Les déchets d'activités professionnelles sont également exclus.

MODE DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les résidus d'élagage, les tailles de haies et les branchages doivent être déposés en fagots sans fil de fer. Les fagots doivent être constitués de branchages de diamètre inférieur à 10 cm et limités à 1,50 m de longueur.

HORAIRES ET LIEUX DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les fagots doivent être présentés la veille au soir du jour de collecte et sur les mêmes lieux que les autres catégories de déchets.

DELAIS D'INTERVENTION

La collecte est réalisée dans un délai de 2 semaines maximum après l'inscription de l'utilisateur.

2.5 COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE

Sont considérés comme déchets encombrants, les objets provenant des particuliers et qui du fait de leur dimension ou de leur poids ne peuvent être déposés dans les récipients fournis par le Sicoval : ustensiles ou appareils ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, ...

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Les encombrants sont collectés 1 fois par an.

2.6 Collecte des DEEE EN PORTE A PORTE

Les déchets d'équipement électriques et électroniques sont collectés 1 fois par an par un véhicule dédié et le même jour que la collecte des encombrants. Le calendrier annuel est diffusé aux usagers dans les supports d'information du Sicoval (guide des collectes, site Internet : www/sicoval.fr,...), auprès des Mairies et dans la presse écrite locale.

2.7 DECHETTERIES

HABITANTS

Les déchetteries sont soumises à un règlement qui précise les modalités de fonctionnement, les matériaux autorisés et refusés ainsi que les conditions d'accès. Ces règlements sont affichés dans les déchetteries, disponibles sur simple demande au service «Relations aux Usagers» et consultables sur le site Internet : <http://www.dechetteries-decoset.info>.

Trois déchetteries sont accessibles aux habitants :

- Labège, ZAC de la Bourgade, route de Baziège,
- Montgiscard, RN 113, lieu-dit En Rouzaud
- Ramonville, 40 avenue de Suisse

PROFESSIONNELS

Les professionnels, syndicats et associations des 36 communes du Sicoval, ainsi que les services techniques communaux ont accès à la déchèterie de Labège, pour y déposer les déchets issus de leur activité. Une participation financière par dépôt est demandée. Les tarifs sont révisables et votés chaque année en Conseil de Communauté. Le règlement est disponible sur le site Internet www.sicoval.fr.

2.8. AUTRES FILIERES

2.8.1. COLLECTE DES DASRI

Un service de collecte spécifique des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux est en place sur le territoire.

Les patients en automédication et résidant sur le Sicoval peuvent retirer auprès des pharmacies* la première boîte puis l'échanger à la déchèterie des professionnels.

*La liste des pharmacies partenaires est consultable sur le site du Sicoval ou disponible sur simple demande.

2.8.2. COMPOSTAGE DOMESTIQUE

La demande d'un silo pour le compostage des déchets de jardin et des déchets de cuisine est à formuler auprès du service « relation usagers du Sicoval » ou sur le site Internet www.sicoval.fr.

Une participation financière est demandée.

Ce dispositif concerne à la fois l'habitat individuel mais aussi groupé et/ou collectif.

3 DISPOSITIONS POUR LA SORTIE ET LE REMISAGE DES CONTENANTS

3.1 HORAIRES DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les déchets doivent être sortis :

- ✓ la veille au soir pour les collectes effectuées entre 5H00 et 14H00,
- ✓ avant 12h pour les collectes effectuées entre 13H00 et 22H00,

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

- ✓ la veille au soir lors des rattrapages des jours fériés.

Les conteneurs et les caissettes doivent être rentrés au plus tôt après le passage des bennes.

3.2 LIEUX DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les déchets doivent être présentés avant les heures de collecte :

- ✓ devant ou au plus près de l'habitation/de l'activité professionnelle, sur les voies classées, ouvertes à la circulation publique ou sur des voies privées non ouvertes à la circulation publique sur signature d'une convention et selon les modalités définies dans le règlement de collecte ; les voies doivent être accessibles selon les règles du Code de la Route et en marche normale (c'est à dire en marche avant) conformément aux recommandations R388 de la CRAM,
- ✓ à l'intérieur de locaux à poubelles situés en bordure immédiate des voies et s'ouvrant extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétion particulière (locaux propres, accès de plain-pied...),
- ✓ à l'intérieur de colonnes enterrées ou semi-enterrées situées en bordure immédiate des voies.

La sortie des bacs est à la charge des usagers ou de la copropriété.

Dans le cas où le local poubelle* n'est pas situé en bordure immédiate des voies, une aire de présentation devra être prévue. Elle devra répondre aux préconisations suivantes :

- accessible aux véhicules de collecte,
- dimensions suffisantes pour permettre un accès facile des agents de collecte aux conteneurs,
- dimensions suffisantes pour accueillir tous les bacs,
- matérialisée au sol,
- sol stabilisé ou revêtu,
- présence d'un passage bateau pour faciliter la manipulation des bacs et des bordures ou tout autre dispositif pour éviter que les bacs roulent sur la route.

Dans le cas de la présence de portail, un poste fixe (point comportant des bacs collectifs permanents) ou un point de regroupement (point où sont présentés des bacs individuels de particuliers non desservis en porte à porte) en amont du portail devra être prévu.

Il conviendra de veiller à ce que le lieu de présentation ne soit pas source de nuisances pour le voisinage (pas à proximité des fenêtres par exemple).

***sauf colonne enterrée**

3.3 MODE DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les déchets sont collectés uniquement en conteneurs ou caissettes fournis par le Sicoval qui en reste le propriétaire.

De ce fait, les bacs personnels ne sont pas ramassés.

La présentation de déchets en vrac est interdite à l'exception :

- des branchages qui doivent être présentés en fagots sur les mêmes lieux que les autres catégories de déchets,
- des encombrants et DEEE qui sont par définition présentés sans conditionnement spécifique.

3.4 MAINTENANCE DES CONTENEURS ET DES CAISSETTES

Le Sicoval assure la maintenance des conteneurs et des caissettes qu'il fournit. Il procède au remplacement des conteneurs, des caissettes, pièces ou accessoires mis hors service dans des conditions normales d'utilisation ou de fait de détériorations survenues dans les conditions suivantes :

- ✓ exposition au feu, à des cendres chaudes ou à des matières incandescentes,
- ✓ accidents de la circulation (renversement par véhicules),
- ✓ accidents lors du levage ou du vidage dans la benne de collecte,
- ✓ actes individuels de vandalisme.

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Toute demande d'intervention sur les bacs est à signaler au service Relation aux Usagers (N° Vert : 0 805 400 605).

4 CIRCULATION DES VEHICULES DE COLLECTE

Des prescriptions particulières sont à prendre en compte pour les camions grue concernant la collecte des colonnes enterrées ou semi-enterrées (paragraphe 5.2.3.3 II-3 et IV-2).

4.1 PRINCIPES GENERAUX

Les véhicules de collecte doivent pouvoir circuler suivant le code de la route. Les voies de circulation doivent être dimensionnées pour le passage de véhicules poids lourds comportant les caractéristiques suivantes :

- poids de 26 tonnes,
- largeur de 2,50 m,
- longueur de 11 m,
- hauteur de 3,50 m,
- rayon de braquage de 9 m.

Pour plus de précision sur les voies, il est possible de contacter le service Voiries et Travaux Communaux du Sicoval.

La collecte n'est réalisée en porte à porte que lorsque les normes de sécurité stipulées dans la recommandation R.437 de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie peuvent être respectées :

- les impasses ne seront desservies qu'à condition d'être équipées à leur extrémité d'une aire de retournement de dimension suffisante et conforme aux indications de l'article 4.2,
- les marche-arrières ne seront effectuées qu'exceptionnellement et sur de très courtes distances. Elles feront l'objet d'une demande écrite et motivée qui sera examinée par le Sicoval. Ce dernier émettra alors un avis favorable ou défavorable.

En cas de risque identifié mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, le Sicoval se réserve le droit de mettre en place des points de regroupement ou fixes pour la collecte.

Les usagers et riverains doivent en outre veiller à ce que la circulation des véhicules de collecte, sur la voie ne soit entravée par aucun obstacle. Tout type de végétation pouvant gêner la circulation doit faire l'objet d'un élagage régulier permettant un passage aisé en largeur et en hauteur (3,70m de hauteur nécessaire).

Une attention particulière doit être apportée pour éviter un stationnement anarchique.

Attention : des prescriptions techniques minimales complémentaires sont précisées dans l'article 5.2.3.4 au sujet des camions de collecte des colonnes enterrées.

4.2 CARACTERISTIQUE DES VOIES DE DESSERTE

Les voies utilisées par les véhicules de collecte doivent avoir les caractéristiques suivantes (schéma en annexe 2) :

- la largeur libre à la circulation en sens unique doit être au minimum de 4m hors stationnement ou autres circulations (piétons par exemple),
- le rayon de courbure moyen ne doit pas être inférieur à 9m (12m pour les aires circulaires),
- les voies doivent pouvoir supporter une charge de 13 tonnes par essieu,
- les pentes des voiries doivent restées inférieures à 10% en zone de stationnement et inférieures à 12% en zone de circulation,

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

- les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique (diamètre minimum de la placette de retournement : 18m).

Un terre plein central peut être aménagé. Une largeur de voie de 6m est toutefois nécessaire à la circulation du véhicule de collecte.

Dans le cas où une aire de retournement ne peut être aménagée, une aire de manœuvre en « T » devra être prévue selon les dimensions précisées en annexe 2.

Attention : des prescriptions techniques minimales complémentaires sont précisées dans l'article 5.2.3.4 au sujet des camions de collecte des colonnes enterrées.

4.3 TRAJET ENTRE LA ZONE DE RAMASSAGE ET L'EMPLACEMENT DE STOCKAGE DES CONTENEURS

Dans le cas de voies inaccessibles et/ou ne remplissant pas les caractéristiques décrites en 4.2, une aire de regroupement ou un point fixe devra être prévue à l'entrée de la voie, sur du domaine privé. Il pourra s'agir d'un local poubelle pour le stockage permanent de bacs collectifs à l'ensemble des habitations (poste fixe) ou d'une aire de présentation pour le stockage provisoire des bacs individuels amenés avant la collecte par les habitants, les gardiens (point de regroupement) et retirés après la collecte. A noter qu'un abattement est prévu sur les redevances selon les modalités définies dans le règlement de collecte.

La distance entre le local et le point d'arrêt des camions doit être la plus courte possible et doit permettre le déplacement aisé des conteneurs: distance inférieure à 10 m et largeur minimale de 2 m.

Le trajet doit être horizontal de préférence avec des pentes inférieures à 4%.

Il ne devra pas présenter de changement de direction constituant des angles aigus.

4.4 VOIES PRIVEES

Toute desserte de la collecte sur une voie privée sera transmise pour accord, sous forme d'une demande écrite et motivée au Sicoval, par le gestionnaire de l'espace (voir modèle de convention en annexe 5). Les demandes seront examinées au regard des modalités de collecte sur voies privées, définies dans le règlement de collecte.

4.5 LOTISSEMENT EN CONSTRUCTION

Les déchets de chantier ne sont pas collectés par les services du Sicoval. Les entreprises doivent assurer l'élimination de leurs déchets vers les filières adaptées.

La collecte des déchets ménagers ne peut démarrer que lorsque la voirie permet le passage d'un véhicule de 26 tonnes et après demande du lotisseur.

Sans voirie adaptée, celui-ci devra prévoir un point de collecte (poste fixe ou point de regroupement) validé par le Sicoval.

5 DIMENSIONNEMENT ET IMPLANTATION DES LOCAUX POUBELLES ET DES AIRES DE PRESENTATION / PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER

5.1 DIMENSIONNEMENT DES LOCAUX POUBELLES

Les locaux poubelles devront être dimensionnés en fonction du nombre de logements et de la typologie des foyers conformément aux grilles de dotation en annexe 1.

5.1.1. PRODUCTION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS

HYPOTHESES DE CALCUL

La production moyenne de déchets ménagers résiduels est de 7 litres/jour/habitant de déchets ménagers non recyclables.

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Les locaux ou aires de stockage des conteneurs doivent permettre d'entreposer le nombre de bacs nécessaires au stockage des déchets produits entre les deux enlèvements les plus espacés.

Ainsi, le nombre de jours à prendre en compte est de :

- 4 jours pour une collecte bi-hebdomadaire (C2),
- 7 jours pour une collecte hebdomadaire (C1).

Population :

Pour un appartement de type n, on considérera qu'il est occupé par n occupants.

Exemple : T1 = 1 occupant, T2 = 2 occupants,

L'immeuble comprendra un total de n occupants.

CALCULS**Calcul pour 2 collectes par semaine**➤ Local en bord de route

Capacité de stockage à prévoir :

	Capacité de stockage à prévoir	
Déchets Ménagers résiduels	7 litres/jour/habitant x 4 jours de stockage maximum x n occupants	= 28 litres/habitant x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple : Immeuble de 33 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Déchets Ménagers résiduels	28 litres/habitant x 33 occupants = 924 litres	2x360 litres + 1x240 litres

➤ Local intérieur avec sortie des bacs le jour de la collecte

Il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

	Capacité de stockage à prévoir	
Déchets Ménagers résiduels	7 litres/jour/habitant x 5 jours de stockage maximum x n occupants	= 35 litres/habitant x n occupants

Exemple : Immeuble de 25 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Déchets Ménagers résiduels	35 litres/habitant x 25 occupants = 875 litres	1x660 litres + 1x240 litres

Calcul pour une collecte par semaine➤ Local en bord de route

Capacité de stockage à prévoir :

	Capacité de stockage à prévoir	
Déchets Ménagers résiduels	7 litres/jour/habitant x 7 jours de stock maximum x n occupants	= 49 litres/habitant x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple : Immeuble de 33 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Déchets Ménagers résiduels	49 litres/habitant x 33 occupants = 1617 litres	2x660 litres + 1x360 litres

➤ Local intérieur avec sortie des bacs le jour de la collecte

Il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

Capacité de stockage à prévoir :

	Capacité de stockage à prévoir	
Déchets Ménagers résiduels	7 litres/jour/habitant x 8 jours de stock maximum x n occupants	= 56 litres/habitant x n occupants

Exemple : Immeuble de 25 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Déchets Ménagers résiduels	56 litres/habitant x 25 occupants = 1400 litres	1x770 litres + 1x660 litres

5.1.2. PRODUCTION DES EMBALLAGES MENAGERS

HYPOTHESES DE CALCUL

La production moyenne des emballages ménagers est de :

- 0,54 litres/jour/habitant pour le verre,
- 2,8 litres/jour/habitant pour les emballages métalliques, bouteilles plastiques, et papier-carton en mélange.

Les locaux ou aires de stockage des conteneurs doivent permettre d'entreposer le nombre de bacs nécessaires au stockage des emballages ménagers produits entre les deux enlèvements les plus espacés.

Ainsi, le nombre de jours à prendre en compte est de :

Pour les Emballages (hors verre) :

- 7 jours pour une collecte hebdomadaire (C1),
- 15 jours pour une collecte tous les 15 jours (C0,5)

Pour le verre :

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

- 7 jours pour une collecte hebdomadaire (C1),
- 15 jours pour une collecte tous les 15 jours (C0,5).

CALCULS**Calcul pour une collecte par semaine**➤ Local en bord de route

	Capacité de stockage à prévoir	
Verre	0,54 litres/jour/habitant x 7 jours de stockage x n occupants	= 3,78 litres/habitant x n occupants
Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange	2,8 litres/jour/habitant x 7 jours de stockage x n occupants	= 19,6 litres/habitant x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple : Immeuble de 30 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Verre	3,78 litres/habitant x 30 occupants = 113,4 litres	1x120 litres
Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange	19,6 litres/habitant x 30 occupants = 588 litres	1x360 litres + 1x240 litres

➤ Local intérieur avec sortie des bacs le jour de la collecte

Il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

	Capacité de stockage à prévoir	
Verre	0,54 litres/jour/habitant x 8 jours de stockage x n occupants	= 4,32 litres/habitant x n occupants
Emballages métalliques, plastiques et papier-carton mélange	2,8 litres/jour/habitant x 8 jours de stockage x n occupants	= 22,4 litres/habitant x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple : Immeuble de 30 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Affiché le

Verre	4,32 litres/habitant x 30 occupants = 129,6 litres	1x240 litres
Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange	22,4 litres/habitant x 30 occupants = 672 litres	2x360 litres

Calcul pour une collecte tous les 15 jours➤ Local en bord de route

	Capacité de stockage à prévoir	
Verre	0,54 litres/jour/habitant x 15 jours de stockage x n occupants	= 8,10 litres/habitant x n occupants
Emballages métalliques, plastique et papier-carton en mélange	2,8 litres/jour/habitant x 15 jours de stockage x n occupants	= 42 litres/habitant x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple : Immeuble de 30 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Verre	8,10 litres/habitant x 30 occupants = 243 litres	1x240 litres
Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange	42 litres/habitant x 30 occupants = 1260 litres	3x360 litres + 1x240 litres

➤ Local intérieur avec sortie des bacs le jour de la collecte

Il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

	Capacité de stockage à prévoir	
Verre	0,54 litres/jour/habitant x 16 jours de stockage x n occupants	= 8,64 litres/habitant x n occupants
Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange	2,8 litres/jour/habitant x 16 jours de stockage x n occupants	= 44,8 litres/habitant x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple : Immeuble de 30 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Affiché le

Verre	8,64 litres/habitant x 30 occupants = 259,20 litres	1x240 litres + 1x120 litres
Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange	44,8 litres/habitant x 30 occupants = 1344 litres	4x360 litres

5.1.3. CALCUL DE LA SURFACE DU LOCAL**Encombrement des conteneurs**

Voir dimensions en annexe 1.

Surface du local poubelle

La surface du local sera calculée en tenant compte :

- de l'encombrement de l'ensemble des bacs roulants déchets ménagers non recyclables,
- de l'encombrement de l'ensemble des bacs roulants sélectifs,
- d'une surface de confort permettant la manœuvre des conteneurs par les agents d'entretien ainsi que le passage des utilisateurs.

Les bacs déchets ménagers et sélectifs doivent être bien séparés pour éviter les refus de tri.

Pour calculer la taille du local, on applique un coefficient multiplicateur de deux à la surface totale occupée par les bacs.

5.2 IMPLANTATION DES LOCAUX POUBELLES**5.2.1. GENERALITES**

Dans le cas des nouveaux projets ou de la réhabilitation de bâtiments, le stockage des contenants sera prévu sur le domaine privé.

Les locaux poubelles devront être dimensionnés en fonction du nombre de logements ou d'habitants conformément aux dispositions de l'article 5.1.

En fonction de la taille du projet de construction, il pourra être envisagé un ou plusieurs locaux poubelles soit à l'intérieur du ou des bâtiments, soit à l'extérieur.

L'aménagement des aires et des abris se fera en conformité avec les règles locales d'urbanisme.

Des exemples d'aménagements réalisés sur le Sicoval sont consultables en annexe 3.

5.2.2. L'HABITAT INDIVIDUEL

Les bacs déchets ménagers et sélectifs doivent être remisés sur le domaine privé, dans un espace fermé autant que possible, permettant une sortie aisée des bacs le jour de collecte.

5.2.3. LES IMMEUBLES / POINTS FIXES ET ZONES D'ACTIVITES**5.2.3.1 LOCAUX POUBELLES A L'INTERIEUR DU BATIMENT**

Dans tous les cas, le local doit être conforme au règlement sanitaire départemental, au règlement sécurité incendie et autres dispositifs réglementaires en vigueur.

Le projet de local devra recevoir l'accord du service Déchets du Sicoval.

La collecte des bacs n'est en aucun cas effectuée directement depuis ces locaux.

Il devra être prévu un emplacement et un dispositif dans le local, pour permettre d'afficher des informations sur la Collecte Sélective (type affiche) fournies par le Sicoval.

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Les informations transmises ci-après sont données à titre indicatif et ne dispensent pas le porteur de projet de prendre l'attache des services compétents en matière d'hygiène et d'incendie.

Situation des locaux déchets

- Le local ne doit en aucun cas donner directement sur des locaux communs (hall d'entrée, ascenseurs, escaliers principaux).
- Le local doit être accessible par les circulations communes de l'immeuble ou par l'extérieur.
- La sortie des bacs, sacs, poubelles ne doit pas emprunter les halls d'entrée, les ascenseurs et escaliers publics et principaux.

Parois et revêtement

- Les parois doivent être lavables de même que le sol et constituées par un enduit ciment lisse ou similaire.

Résistance au feu

- Le local est situé dans un parking : les parois doivent être coupe-feu 2 heures et la porte coupe-feu 1 heure.
- Le local est situé à un tout autre emplacement : les parois doivent être coupe-feu 1 heure et la porte coupe-feu ½ heure.

Porte d'accès

- La porte doit s'ouvrir vers l'extérieur, être munie d'une serrure toujours ouvrable de l'intérieur (même quand la serrure est verrouillée de l'extérieur), et d'un système de fermeture automatique.

Rampe d'accès

- Les valeurs maximales sont de 4% de pente pour les récipients à roues, tirés manuellement et 10% de pente dans les autres cas. Ces rampes doivent présenter un revêtement lisse et stabilisé.
- absence de marche sur le parcours vers la sortie en bord de voie, largeur des portes à 1 m.

Ventilation du local :*Naturelle :*

- 1 entrée d'air débouchant sur l'extérieur de section supérieure ou égale à 150 cm² ou 1 conduit d'amenée d'air de 200 cm² de section avec grille anti-rongeurs démontable (maille maxi. 1 cm x 1 cm),
- 1 sortie d'air par le conduit de chute ou sur l'extérieur (cas des locaux sans colonne vide-ordures) de dimension identique à l'entrée d'air

Extraction mécanique :

- Pour l'entrée d'air comme pour la ventilation naturelle
- 1 sortie d'air par un conduit individuel avec clapet coupe-feu de résistance égale aux parois. Le conduit ne doit desservir aucun autre local.

Point d'eau- Evacuation eaux usées

- Un robinet et un siphon de sol pour effectuer le lavage obligatoire dans une zone accessible du local ou dans un autre local adjacent

Eclairage

- Un hublot étanche commandé de l'intérieur ou de l'extérieur par un interrupteur.

5.2.3.2 LOCAUX POUBELLES EXTERIEURS

Le projet de local devra recevoir l'accord du service Déchets du Sicoval.

Ils devront comporter :

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

- une surface plane pour faciliter le déplacement des conteneurs, et d'entretien facile afin de respecter les règles d'hygiène élémentaires,
- un passage bateau pour descendre les conteneurs du trottoir lors de la collecte,
- un nettoyage de l'aire de stockage (s'il se fait avec un point d'eau, un siphon d'évacuation des eaux avec raccord eaux usées),
- si le local est situé en bordure immédiate des voies, il doit s'ouvrir extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétions particulières (locaux propres, accès de plain-pied...).
- une signalétique fixe dont la forme et le contenu seront à soumettre au Sicoval pour validation.

Ce dispositif devra être doublée d'une aire de présentation des bacs si le local n'est pas en bordure de voie.

Des modèles sont présentés en annexe 3.

5.2.3.3 DESSERTE AVEC ASCENSEURS A BACS

Dans le cadre de projets de construction d'ensembles de logements, le maître d'ouvrage pourra prévoir la collecte des déchets ménagers par le biais d'ascenseurs à bacs.

Ces équipements permettent une meilleure intégration paysagère tout en conservant le stockage des déchets dans des conteneurs, de se décharger de la manutention des bacs (entrées et sorties) et de réduire le risque d'accident (sur la voie publique et incendies). Toutefois, le système devra être remonté avant les collectes, et redescendu après les collectes par le gestionnaire, propriétaire.

Pour un système avec 2 bacs de 770 litres :

- si cuve béton : fosse de 280 cm sur 220 cm et 243 cm de profondeur,
- si cuve polyester : fosse de 270 cm sur 200 cm et 240 cm de profondeur.

L'emplacement des ascenseurs à bacs doit répondre aux critères d'implantation suivants :

- se situer en bordure de voirie publique accessible directement au véhicule de collecte (distance inférieure ou égale à 10 m entre le dispositif et le camion de collecte),
- ne pas se situer dans une pente supérieure à 6%,
- être protégé autant se peut du passage ou du stationnement intempestif des véhicules. Dans le cas de l'installation de bordures infranchissables, bornes, potelets ou barrières, ces derniers seront placés à une distance minimale de 1 m de l'aplomb des parois extérieures.

Un cahier des charges relatif aux prescriptions techniques relatives à la mise en place des ascenseurs à bacs pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers à recycler est disponible sur demande auprès du service Déchets.

5.2.3.4 DESSERTE EN COLONNES ENTERREES**Contexte**

Lors du Conseil de Communauté du 4 février 2013, le Sicoval a voté la mise en place de la redevance incitative sur son territoire (courant 2014). Le Sicoval va baser les redevances des usagers sur le nombre de fois où est présenté le bac gris à la collecte.

Pour appliquer la redevance incitative dans les opérations d'habitat groupé et les opérations d'habitat collectif, desservies jusqu'à présent en bacs collectifs ne permettant pas d'individualiser le nombre d'apport de chaque producteur, le Sicoval a engagé une politique de développement des colonnes enterrées comme moyen de stockage et de collecte des déchets.

Ces équipements permettent :

- l'amélioration des performances de tri (meilleure accessibilité...),

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

- une meilleure intégration paysagère dans l'espace urbain,
- la suppression des bacs qui sont un obstacle sur le domaine public et libération des locaux poubelles pour d'autres usages,
- une plus grande capacité de stockage pour une emprise au sol plus faible,
- la limitation des risques d'incendie et une plus grande résistance aux actes de vandalisme,
- la limitation du travail de manutention du personnel de nettoyage ou gardien et de la société de collecte (aspect social),
- un entretien limité.

Ces colonnes de 3, 4 ou 5 m³ viennent prendre place dans une cuve en béton parfaitement étanche, d'une profondeur de 3 mètres environ.

L'emplacement des conteneurs doit répondre aux critères d'implantation suivants :

- Se situer sur domaine public ou privé (en limite de domaine public) avec une distance entre le système de préhension et le camion (ou bordure de trottoir) inférieure ou égale à 3 m,
- Pente inférieure ou égale à 8%,
- Etre protégé du stationnement des véhicules par la mise en place de bordures infranchissables (bornes, potelets, barrières...) placés à une distance minimale de 1m de l'aplomb des parois extérieures,
- Distance maximale entre l'habitation et la colonne (80 mètres, 50 en moyenne)
- Présenter un espace aérien libre permettant d'assurer une approche du camion de collecte et un vidage aisé et sans danger des conteneurs enterrés :
 - Respecter la hauteur nécessaire au vidage avec la grue soit 10,50 mètres depuis le niveau du sol,
 - L'aplomb des parois extérieures de la colonne enterrée doit se situer à 5 mètres minimum des lignes électriques aériennes et à 1 mètre de tout obstacle notamment des branches d'arbre une fois adulte.

L'emprise au sol est de 3m de large x 3m de long dans le cas d'une colonne isolée et au-delà, de 3m x 2,5m par colonne, pour une profondeur de 3m environ. Ces préconisations peuvent être revues à la baisse en fonction du modèle de colonne.

Les paramètres techniques suivants devront obligatoirement être intégrés :

- Colonne ordures ménagères avec pré-équipement redevance incitative obligatoire: double tambour avec anti-retour et volume utile de 60L avec pré-équipement ayant pour capacité de recevoir un système électronique de marques différentes du conteneur retenu, y compris son système de verrouillage
- Colonne emballages: dimension de la trappe 15 x 28 cm
- Colonne verre: dimension de la trappe 16 cm de diamètre
- Le contrôle d'accès (système électronique d'identification) sera installé et fourni ultérieurement par le Sicoval
- Le système de préhension retenu est le système kinshofer

L'annexe 4 présente le dimensionnement dans le cadre d'une collecte en colonnes enterrées (seuil habitants, seuil fréquence des collectes, nombre et volume des colonnes...).

Nbre d'hab.	Fréquence de vidage		Colonnes		
	OMR	EMB	OMR	EMB	Verre
MINI : 30 hab	14j	28j	3m ³	3m ³	3m ³
MAXI : 210 hab	4j	7j	5m ³	5m ³	3m ³

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Les dimensions des camions grues:

- poids de 26 tonnes et charge maxi sur l'essieu arrière de 19 tonnes avec ralentisseur,
- largeur de 2,55m,
- longueur de 9,59m,
- hauteur grue repliée de 3,75m,
- hauteur grue dépliée de 3,93m,
- hauteur nécessaire au vidage de la colonne de 10,50m,
- rayon de braquage de 9m.

Voies de desserte :

Idem 4.2 excepté

la charge à l'essieu de 19 tonnes

Un cahier des charges concernant les prescriptions techniques relatives à la mise en place de colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers à recycler a été défini par le service déchets du Sicoval et pourra être remis sur demande à tout organisme.

6 DISPOSITIFS DE TRAITEMENT ACTUEL ET A VENIR

Les déchets collectés suivent les filières de traitement de DECOSET qui comptent les équipements suivants :

- une Unité de Valorisation Energétique à Bessières pour les ordures ménagères résiduelles ;
- un Centre de Tri-Conditionnement à Bessières pour les emballages des collectes sélectives;
- une Plate-Forme de compostage à Léguevin ;
- quatre Centres de transfert dont un à Belberaud qu'utilise le Sicoval ;
- quatorze déchetteries (dont celles de Labège, Montgiscard et de Ramonville).

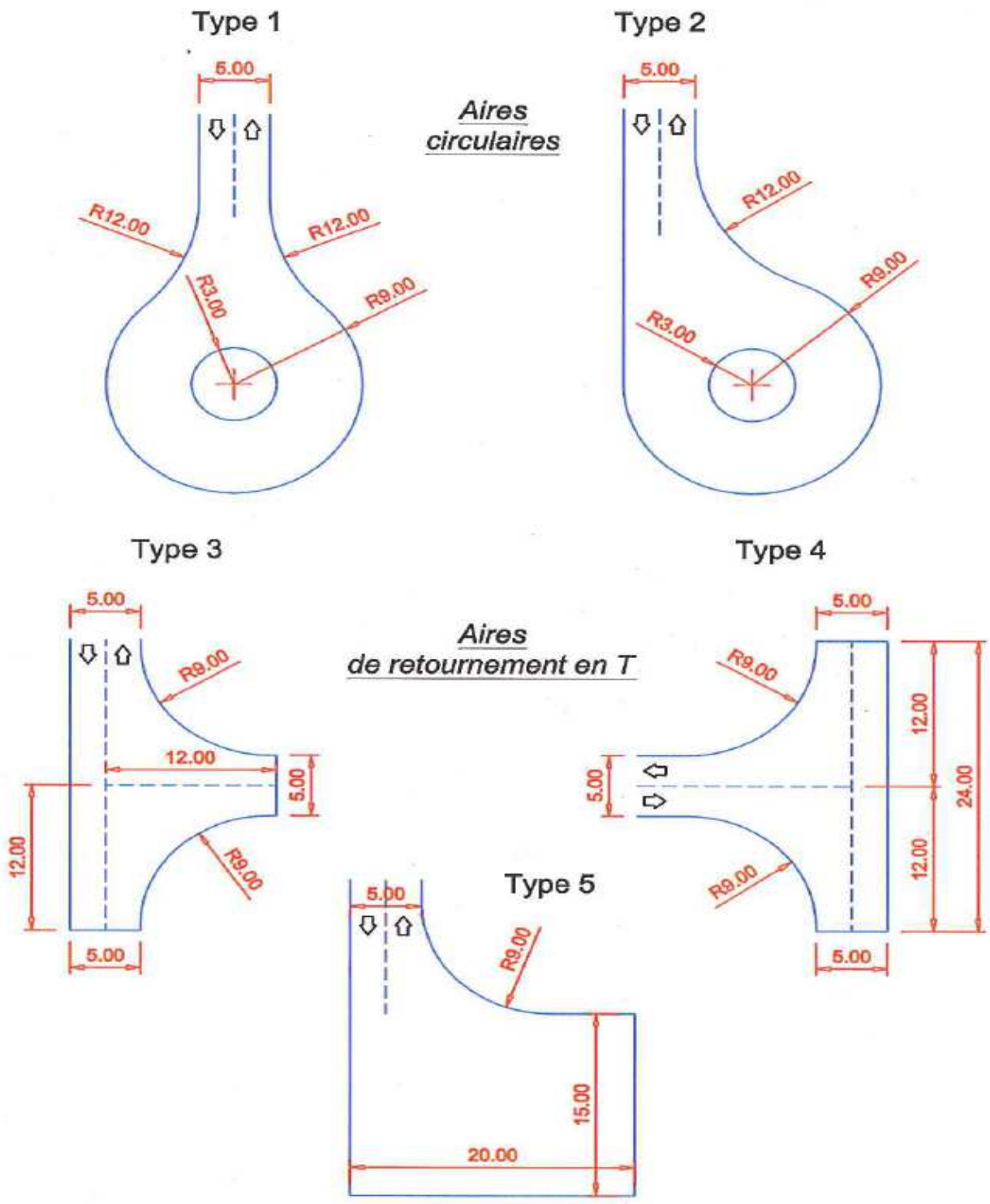
ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

ANNEXE 1 GRILLE DE DOTATION

Habitat Pavillonnaire et Collectif					Habitat Pavillonnaire et Collectif						
Déchets ménagers résiduels					Emballages ménagers hors verre						
Nbre d'hab	7l/j/hab	Dotation	7l/j/hab	Dotation	Nbre d'hab	2,8 l/j/hab	Dotation	2,8 l/j/hab	Dotation		
1	28	120	49	120	1	19,6	120	42	120		
2	56	120	98	120	2	39,2	120	84	120		
3	84	120	147	240	3	58,8	120	126	240		
4	112	120	196	240	4	78,4	120	168	240		
5	140	240	245	360	5	98	120	210	240		
6	168	240	294	360	6	117,6	120	252	360		
7	196	240	343	360	7	137,2	240	294	360		
8	224	240	392	2*240	8	156,8	240	336	360		
9	252	360	441	2*240	9	176,4	240	378	2*240		
10	280	360	490	360+240	10	196	240	420	2*240		
11	308	360	539	360+240	11	215,6	240	462	2*240		
12	336	360	588	360+240	12	235,2	240	504	360+240		
13	364	360	637	660	13	254,8	360	546	360+240		
14	392	2*240	686	770	14	274,4	360	588	360+240		
15	420	2*240	735	770	15	294	360	630	2*360		
16	448	2*240	784	660+120	16	313,6	360	672	2*360		
17	476	2*240	833	360+120+360	17	333,2	360	714	2*360+120		
18	504	360+240	882	660+240	18	352,8	360	756	2*360+120		
19	532	360+240	931	360*2+240	19	372,4	2*240	798	2*360+120		
20	560	360+240	980	660+360	20	392	2*240	840	2*360+120		
22	616	660	1078	770+360	22	431,2	2*240	924	2*360+240		
24	672	2*360	1176	2*660	24	470,4	2*240	1008	3*360		
26	728	770	1274	2*660	26	509,6	360+240	1092	3*360		
28	784	660+120	1372	660+770	28	548,8	360+240	1176	5*240		
30	840	360+120+360	1470	2*770	30	588	360+240	1260	5*240+120		
32	896	660+240	1568	2*660+360	32	627,2	2*360	1344	6*240		
34	952	360*2+240	1666	2*660+360	34	666,4	2*360	1428	6*240		
36	1008	660+360	1764	3*660	36	705,6	2*360	1512	6*240+120		
38	1064	770+360	1862	3*660	38	744,8	2*360+120	1596	7*240		
40	1120	770+360	1960	3*660	40	784	2*360+120	1680	7*240		
45	1260	2*660	2205	2*770+660	45	882	2*360+240	1890	5*360		
50	1400	660+770	2450	4*660	50	980	3*360	2100	9*240		
55	1540	2*770	2695	4*660	55	1078	3*360	2310	6*360+240		
60	1680	2*660+360	2940	4*660+360	60	1176	5*240	2520	7*360		
70	1960	3*660	3430	4*660+770	70	1372	6*240	2940	8*360+120		
80	2240	2*770+660	3920	6*660	80	1568	7*240	3360	9*360+240		
90	2520	4*660	4410	7*660	90	1764	5*360	3780	10*360+240		
100	2800	4*660+240	4900	3*660+4*770	100	1960	8*240	4200	12*360		
		4 jours de stockage (C2)		7 jours de stockage (C1)				7 jours de stockage (C1)		15 jours de stockage (C0,5)	
Habitat Pavillonnaire et Collectif Verre											
Nbre d'hab	0,54 l/j/hab	Dotation	0,54 l/j/hab	Dotation							
1	3,78	120	8,1	120							
2	7,56	120	16,2	120							
3	11,34	120	24,3	120							
4	15,12	120	32,4	120							
5	18,9	120	40,5	120							
6	22,68	120	48,6	120							
7	26,46	120	56,7	120							
8	30,24	120	64,8	120							
9	34,02	120	72,9	120							
10	37,8	120	81	120							
11	41,58	120	89,1	120							
12	45,36	120	97,2	120							
13	49,14	120	105,3	120							
14	52,92	120	113,4	120							
15	56,7	120	121,5	120							
16	60,48	120	129,6	240							
17	64,26	120	137,7	240							
18	68,04	120	145,8	240							
19	71,82	120	153,9	240							
20	75,6	120	162	240							
22	83,16	120	178,2	240							
24	90,72	120	194,4	240							
26	98,28	120	210,6	240							
28	105,84	120	226,8	240							
30	113,4	120	243	240							
32	120,96	120	259,2	240+120							
34	128,52	240	275,4	240+120							
36	136,08	240	291,6	240+120							
38	143,64	240	307,8	240+120							
40	151,2	240	324	240+120							
45	170,1	240	364,5	240+120							
50	189	240	405	2*240							
55	207,9	240	445,5	2*240							
60	226,8	240	486	2*240							
70	264,6	240+120	567	2*240+120							
80	302,4	240+120	648	3*240							
90	340,2	240+120	729	3*240							
100	378	2*240	810	3*240+120							
		7 jours de stockage (C1)		15 jours de stockage (C0,5)							
Dimensions des bacs (cm)											
	120L	240L	360L	660L	770L						
largeur	50,5	58	66,5	137	137						
profondeur	55,5	74	88	78	80						
hauteur	94,5	110	110	125	125						

ANNEXE 2
DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES
ET A LEUR ACCES PAR LE VEHICULE DE COLLECTE

Types d'aires de retournement autorisés
(cotes minimales hors obstacles)



Poids et dimensions (m) du véhicule BOM
 PTAC = 26t, longueur = 10.87, largeur = 2.50
 rayon de braquage hors tout = 8.76

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

ANNEXE 3 EXEMPLES D'AMENAGEMENTS



ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS



ANNEXE 4 DIMENSIONNEMENT D'UNE COLLECTE EN COLONNES ENTERREES

Base de Calcul

1) Production	OM	Emballages (hors verre)	verre
volume/jour (L/j)	5	4	0,54

2) Fréquence	2 fois/sem	1 fois/sem	1 fois/ 10J	1 fois/ 15J	1 fois/ 3 semaines	1 fois/mois
nb de jour de stockage	4	7	10	14	21	28

3) Nombre de personnes par type de logement

T1	T2	T3	T4	T5	T6
1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers

Calcul du nombre de personnes

nb log.	Type de logements					Total
	T1	T2	T3	T4	T5	
59	3	20	10	25	1	178

4) Seuil à prendre en compte dans les calculs

Seuil habitants	>=	30 habit (seuil de surface plancher: 900m2)		
Fréquence OM	maxi	4J	mini	14J
Fréquence EMB	maxi	7J	mini	28J
Fréquence VERRE	maxi	14J	mini	28J

5) Simulation des dotations en colonnes

Fréquence	C4J	C7J	C10J	C14J	C21J	C28J
OM	3560	6230	8900	12460		
EMB		4984	7120	9968	14952	19936
VERRE				1346	2019	2691

Volume des colonnes disponibles: 3m3, 4m3 et 5m3 (verre 3 m3 uniquement)

Choix des volumes

Flux	Volume	Fréq de vidage
OM	4m3	4J
EMB	5m3	7J
Verre	3m3	28J

6) Emprise au sol des colonnes

L'emprise au sol est de 3 m de large x 3 m de long dans le cas d'une colonne isolée et au-delà, de 3 m x 2,5 m par colonne, pour une profondeur de 3 m environ. Ces préconisations peuvent être revues à la baisse en fonction du modèle de colonne. Il convient de se rapprocher du fournisseur pour dimensionner les fouilles au plus près des dimensions de la colonne.

ANNEXE 5

MODELE DE CONVENTION D'ACCES SUR VOIES PRIVEES
Convention d'autorisation d'accès sur les voies privées
Pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés

Entre les soussignés,

Le **Sicoval**, Communauté d'Agglomération pour l'Aménagement et le Développement des Coteaux et de la Vallée de l'Hers, sis rue du Chêne vert B.P. 136 - 31676 Labège cedex, représenté par son Président, Monsieur François Régis Valette, agissant en vertu des pouvoirs de représentation conférés par le Conseil de Communauté du 7 avril 2001 et habilité à signer cette convention par délibération n°2003-33 du 03/03/03, désigné ci-après "La collectivité".

L'**entreprise XXXXXXXXXX**, titulaire du marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés XXXXXXXX, sis XXXXXXXXXX, représentée par son Directeur d'Agence XXXXXXXXX, agissant en qualité au nom et pour le compte de ladite désignée si après "Le titulaire du marché".

Et,

Monsieur XXXXXXXXXX, sis XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, propriétaire de la voie objet de la présente, désigné(e) ci après "Le propriétaire".

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT

Dans le cadre de sa compétence "**collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés**", le Sicoval assure par le biais d'un prestataire de service, le titulaire, la collecte des déchets sur le domaine public conformément à l'article 80 du règlement sanitaire départemental.

Au vu des nombreuses requêtes de propriétaire privé et sur leur demande expresse, la présente convention organise sous conditions et sous la responsabilité du propriétaire privé et avec son autorisation, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la voie privée.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'autorisation d'accès et de collecte des ordures ménagères et assimilés par le titulaire du marché sur les propriétés privées ouvertes à la libre circulation des véhicules de collecte en marche normale (c'est à dire en marche avant), recommandation R437 de la CRAM sur les règles de l'art de la collecte des ordures ménagères. Cette convention ne concerne en aucun cas les voies privées fermées à la libre circulation par un système de barrière ou de portail ou les voies en impasse.

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités, les devoirs et les obligations des différentes parties signataires de la convention.

Article 2 : DESIGNATION DE LA VOIE PRIVEE

Lieu : XXXXXXXXXX

Cadastre : XXXXXXXXXX

Caractéristiques de la voie ou spécificité :

-matériau tout venant : 0,80

-couche de base concassée : 0,20

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

-revêtement : finition en enduit superficiel tricouches

Emplacement : surface de 4mx12m, dont un plan annexé

Article 3 : LES OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Il appartient au titulaire du marché d'apprécier le respect de l'application des conditions d'hygiène et de sécurité du passage de la benne sur la voie privée. Le camion benne devra circuler et manœuvrer en toute sécurité conformément aux dispositions du code de la route.

Le titulaire ne saurait être tenu responsable de la non collecte en cas d'obstacle de toute nature sur la voie privée entravant le passage sur la voie privée dans des conditions de circulation sécurisées. En ce sens, la collectivité ne saurait être tenue responsable de la non collecte des ordures en cas d'obstacle sur la voirie. Le titulaire est tenu d'informer la collectivité de la nature de l'empêchement de la collecte au plus tard dans les 24 heures. La collectivité pourra répondre aux éventuelles réclamations du propriétaire.

Article 4 : LES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Il appartient au propriétaire de la voirie d'assurer la libre circulation sécurisée de la voie faute de quoi le service ne sera pas assuré sur la voie privée et la responsabilité du titulaire ou de la collectivité ne sera pas recherchée.

Si le propriétaire loue son bien à un locataire, il s'engage à faire respecter par son locataire les points du présent contrat.

Le propriétaire devra informer la collectivité de son départ définitif en cas de cession de la propriété immobilière et donc de la voie en question.

Article 5 : RESPONSABILITES

La collectivité et le prestataire ne sauraient être tenus responsables des dégradations ou dommages causés à la voie privée .

Les dommages autres que la voirie notamment les arbres, les trottoirs, les emprises, les voitures relèvent de la responsabilité du prestataire de service et ne sauraient être imputés à la collectivité.

Par ailleurs, la responsabilité du Sicoval et du prestataire pour défaut d'exécution de la collecte ne saurait être engagée en cas de stationnements gênants de voitures en bord de voirie.

Article 6 : ASSURANCES

Le propriétaire renonce à tout recours contre le Sicoval et ses assureurs pour tout dommage qu'il pourrait subir dans le cadre de l'exécution par le titulaire de la prestation de collecte des ordures ménagères et assimilés. Le propriétaire doit prévoir dans ses contrats d'assurance une clause de renonciation à recours de ses assureurs vis à vis des mêmes personnes.

Article 7 : DUREE

La convention est calée sur la vie du ou des marchés publics organisant la collecte des ordures ménagères et assimilés conclues avec les titulaires cosignataires de cette convention. La résiliation du ou des marchés publics régissant la collecte des ordures ménagères et assimilés pour quelque motif que ce soit met un terme à la présente convention sans droit à quelconque indemnité ou réparation au profit du propriétaire de la voie privée.

La fin du ou des marchés publics organisant la collecte met fin automatiquement à la présente convention.

La collectivité informera par tout moyen le propriétaire de la fin ou de la rupture de la présente convention.

Article 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE-CLAUSE DE RESILIATION

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

En cas d'inexécution des obligations de chacune des parties, le Sicoval se réserve le droit de mettre un terme au présent contrat.

Le Sicoval se réserve le droit de mettre fin de plein droit à la présente pour quelque motif que ce soit.

Article 9 : ELECTION DE DOMICILE-CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties conviennent de régler le différend au préalable par voie amiable donnant lieu à un procès verbal

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile

- Le Sicoval, rue du chêne vert - B.P. 38200 - 31682 Labège cedex
- Le titulaire : XXXXXXXX
- Le propriétaire : XXXXXXXXXXXX

En cas de litige, la compétence du tribunal sera celle des tribunaux Toulousains.

Editée en quatre exemplaires à Belberaud

Le XXXXXXXXXXXX

A Belberaud, le

A , le/...../.....

**Le Vice-Président
Président de la Commission Collecte, Traitement et
Valorisation des Déchets**

**Le Directeur d'Agence
XXXXXXXXXXXX**

A , le/...../.....

Monsieur XXXXXXXXXXXX